

ARGENTINE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES,
TEXTILES, VETEMENTS ET AUTRES ARTICLES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Etats-Unis

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a établi un groupe spécial comme l'avaient demandé les Etats-Unis (WT/DS56/5), conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/29).
2. A cette réunion de l'ORD, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat du Groupe spécial est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Etats-Unis dans le document WT/DS56/5, la question portée devant l'ORD par les Etats-Unis dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le Groupe spécial a été constitué le 4 avril 1997; sa composition est la suivante:

Président: M. Peter Palecka

Membres: Mme Heather Forton
M. Peter May
4. Les Communautés européennes, l'Inde et la Hongrie se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.